

**DÉCRET**  
**DU 1<sup>ER</sup> MAI 1909**

**(COMPLÉTÉ PAR CELUI DU**  
**30 NOVEMBRE 1938)**

**(J.O. DU 03-05-09)**

**portant règlement d'administration  
publique pour la délimitation de la  
région ayant pour ses eaux-de-vie  
un droit exclusif à la dénomination  
«Cognac»**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

*Sur le rapport des Ministres de l'Agriculture et du Commerce et de l'Industrie,  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> Août 1905 sur la Répression des Fraudes dans la vente des marchandises et des  
falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée par la loi du 5 Août  
1908 et notamment l'article 11,*

*Vu le décret du 3 Septembre 1907 réglementant l'application de la loi du 1<sup>er</sup> Août 1905, en ce qui  
concerne les vins, les vins mousseux, les eaux-de-vie et spiritueux, et notamment l'article 10,  
Vu l'avis des Ministres de la Justice et des Finances,*

LE CONSEIL D'ÉTAT ENTENDU,

**DÉCRÈTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Les appellations régionales «Cognac», «eau-de-vie de Cognac», «eau-de-vie des Charentes»  
sont exclusivement réservées aux eaux-de-vie provenant uniquement des vins récoltés et  
distillés sur les territoires ci-après délimités :

**Département de la Charente-Inférieure**

Arrondissement de Rochefort : toutes les communes.

Arrondissement de Marennes : toutes les communes.

Arrondissement de Saintes : toutes les communes.

Arrondissement de Saint-Jean-d'Angély : toutes les communes.

Arrondissement de Jonzac : toutes les communes.

Arrondissement de La Rochelle :

Canton d'Ars : toutes les communes.

Canton de La Jarrie : toutes les communes.

Canton de La Rochelle Est : toutes les communes.

Canton de La Rochelle Ouest : toutes les communes.

Canton de Saint-Martin : toutes les communes.

Canton de Courçon : les communes d'Angliers, Benon, Courçon, Cramchaban, Ferrières,  
Le Gué d'Alléré, La Laigne, Nuaille, Saint-Cyr-du-Dret, Saint-Jean de Liversay, Saint-  
Martin-de-Villeneuve, Saint-Sauveur de Nuaille.

Canton de Marans : les communes de Longèves, Saint-Ouen, Villedoux.



### Département de la Charente

Arrondissement de Cognac : toutes les communes.

Arrondissement de Barbezieux : toutes les communes.

Arrondissement d'Angoulême :

Canton d'Angoulême (1er canton) : toutes les communes.

Canton d'Angoulême (2ème canton) : toutes les communes.

Canton de Blanzac : toutes les communes.

Canton de Hiersac : toutes les communes.

Canton de Rouillac : toutes les communes.

Canton de St-Amant-de-Boixe : toutes les communes.

Canton de Villebois-la-Valette : toutes les communes.

Canton de La Rochefoucauld : les communes d'Agris, Brie, Bunzac, Chazelles, Coulgens, Jauldes, Pranzac, Rancogne, Rivières, La Rochette, Saint-Projet, Saint-Constant.

Canton de Montbron : les communes de Charras, Feuillade, Grassac, Mainzac, Marthon, Saint-Germain, Souffrignac.

Arrondissement de Ruffec :

Canton d'Aigre : toutes les communes.

Canton de Ruffec : les communes de Villegats et de Verteuil.

Canton de Mansle : les communes d'Aunac, Bayers, Cellettes, Chenon, Fontclaireau, Fontenille, Juillé, Lichères, Lonnes, Mansle, Mouton, Moutonneau, Puyréaux, Saint-Amand de Bonniere, Saint-Angeau, Saint-Ciers, Sainte-Colombe, Saint-Front, Saint-Groux, Valence, Villognon.

Canton de Villefagnan : les communes de Brettes, Courcôme, Longré, Raix, Souvigné, Tuzie, Villefagnan.

### Département de la Dordogne

Arrondissement de Ribérac :

Canton de Saint-Aulaye : les communes de Chenaud, Parcou, Puymanjou, La Roche-Chalais, Saint-Aulaye, Saint-Michel-de-Rivière.

Saint-Michel-de-Léparon (Décret du 30 Novembre 1938).

### Département des Deux-Sèvres

Arrondissement de Niort :

Canton de Mauzé : les communes de Le Bourdet, Prin-Deyrançon, Petit-Breuil-Deyrançon, Mauzé-sur-le-Mignon, Priaires, La Rochénard, Usseau.

Canton de Beauvoir-sur-Niort : les communes de Beauvoir-sur-Niort, Belleville, La Charrière, Le Cormenier, La Foye-Montjault, Gransay, Gript, Prissé, La Revêtizon, Saint-Etienne-la-Cigogne, Saint-Martin-d'Augé, Thorigny.

Arrondissement de Melle :

Canton de Brioux-sur-Boutonne : la commune de Le Vert.

#### Article 2

Les Ministres de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, de la Justice et des Cultes, et des Finances sont chargés de l'exécution du présent Décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

*Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> Mai 1909.*

*A. FALLIÈRES*

*Par le Président de la République :*

*Le Ministre de l'agriculture,  
J. RUAU*

*Le Ministre du commerce et de l'industrie,  
J. CRUPPI*

*Le garde des sceaux,  
Ministre de la justice et des cultes,  
A. BRIAND*

*Le Ministre des finances,  
J. CAILLAUX*